

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

SIXIÈME COMMISSION  
51e séance  
tenue le  
lundi 24 mars 1997  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SÉANCE

Président : M. YAMADA (Japon)

(Président du Groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation)

SOMMAIRE

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.6/51/SR.51  
20 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

M. Yamada (Président du Groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation) assure la présidence

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 144 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION (suite)

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT dit qu'à sa deuxième session, le Groupe de travail plénier chargé d'élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation partira du travail déjà accompli par le Comité de rédaction et par le Groupe de travail lui-même à sa session précédente. Il considère que le Groupe de travail souhaite conserver le même Bureau. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 50/206, l'Expert-Conseil continuera d'aider le Groupe de travail.
2. Le Groupe de travail doit faire le meilleur usage possible du temps dont il dispose, car il doit achever ses travaux, adopter la convention et faire directement rapport à l'Assemblée générale le 4 avril 1997 au plus tard.
3. A sa session précédente, le Groupe de travail a examiné tous les projets d'articles établis par la Commission du droit international et les a renvoyés au Comité de rédaction. Celui-ci a achevé l'examen de tous ces textes à l'exception du paragraphe 3 de l'article 3, de l'article 7, de l'article 33, du préambule et des dispositions finales. Etant donné qu'il doit achever ses travaux sur les points en suspens le 27 mars au plus tard, le Comité de rédaction devrait se mettre au travail immédiatement afin de pouvoir faire rapport au Groupe de travail à cette date.
4. Des consultations officieuses, présidées par des coordonnateurs, seront nécessaires pour résoudre les difficultés éventuelles. Le Président relève à cet égard que le rapport du Comité de rédaction (A/C.6/51/NUW/WG/L.1/Rev.1) contient un certain nombre d'éléments entre crochets et de notes de bas de page. Des consultations officieuses devraient débiter dès que possible en vue de parvenir à un texte plus clair et plus définitif. L'attention du Groupe de travail est appelée sur un document officieux dans le quel le Président récapitule ce qui a été accompli au cours de la première session et décrit ce qui reste à faire.

La séance est levée à 10 h 40.